

DIRECTION

DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade orientale et la toiture de la maison
sise 2 Carrefour St Etienne à l'entrée est du
passage du Magel à Rodez (Aveyron)

appartenant à M. Flotte demeurant dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 53 JUL 1947.

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.